

DU MARDI 07 FEVRIER 2012

Elus : 15 M. Mme HENON-HILAIRE Fabrice - VETZEL Jean-Paul – LESAGE Justin – EMMENDOERFFER Jocelyne – MARTIN Roland – RENOUF Fabrice – ROZAIRE Patrick – SPEYER Edmond – SPIRCKEL Patrick - SANT Giorgio

En fonction : 15

Présents : 10

Absents excusés : 5 Mme BERNARD Sylviane
Mme NEVEUX Yolande
Mme PERRIN Marie-Thérèse
Mme CONTER Evelyne
M. FREY Nicolas

Convocation envoyée le 31 janvier 2012

Secrétaire de séance : Jean-Paul VETZEL

ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2011**
- 2) APPROBATION DU POS**
- 3) DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL DE LA MOSELLE ET A LA PREFECTURE DE LA MOSELLE**
- 4) AVIS SUR L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES SOCIETE EUROGRANULATS**
- 5) REGULARISATION REGIME INDEMNITAIRE**
- 6) RECTIFICATION LOT N°10 « CHAUFFAGE-VENTILATION »**
- 7) DIA**
- 8) DIVERS**

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2011

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 13 décembre 2011.

Ce compte-rendu est approuvé, à l'unanimité, sans apporter de modification.

2) APPROBATION DU POS

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13 et R 123-15 à R 123-25,
Vu la réunion du conseil municipal, en date du 28 janvier 1980, approuvant le Plan d'Occupation des Sols,
Vu la réunion du conseil municipal, en date du 17 août 2011, engageant la 8^{ème} modification du P.O.S.,
Vu l'arrêté municipal n° 55/2011, en date du 18 novembre 2011, prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols,
Vu la décision du Tribunal Administratif de Strasbourg, en date du 03 novembre 2011, désignant comme commissaire enquêteur Monsieur Claude LERAY,
Vu les conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 décembre 2011 au 13 janvier 2012,
Vu les réponses du conseil municipal apportées par Monsieur le Maire et confirmées lors de la réunion de ce conseil, en date du 07 février 2012,

Le conseil municipal ;

Considérant les résultats de ladite enquête de modification du P.O.S.,
Considérant que le projet de modification du P.O.S., tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le dossier de modification du P.O.S. tel qu'il est annexé à la présente.

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-4 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie un mois et d'une mention dans un journal.

Dit que, conformément aux articles L 123-10 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le Plan d'Occupation des Sols modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie d'Argancy aux jours et heures habituelles d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

Dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du plan d'Occupation des Sols ne seront exécutoires conformément à l'article L 123-12 que :

- dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet si celui-ci n'a notifié aucune observation à apporter à la modification du Plan d'Occupation des Sols, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces observations.
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal). La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en mairie.
- la présente délibération accompagnée du dossier du Plan d'Occupation des Sols qui lui est annexé est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet)

3) DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL DE LA MOSELLE ET A LA PREFECTURE DE LA MOSELLE

Le conseil municipal, ayant décidé de réaliser des investissements en 2012, sollicite le Conseil Général de la Moselle, dans le cadre du PACTE 2012-2014, et la Préfecture de la Moselle dans le cadre de la DETR 2012 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour qu'il lui attribue des subventions concernant les projets suivants :

- a) Construction d'un boulodrome et d'une salle d'activités
Montant des travaux : 857 586,00 Euros HT
- Subvention sollicitée par le Conseil Général de la Moselle : 12,5 % du coût HT des travaux
Subvention sollicitée par la Préfecture de la Moselle : 40 % du coût HT des travaux

Pour les projets ci-après, les crédits seront inscrits au budget 2012.

- b) Réfection de la toiture de la salle des fêtes :
Montant des travaux : 44 788,00 Euros HT
- Subvention sollicitée par le Conseil Général de la Moselle : 70 % du coût HT des travaux
- c) Aménagement du chemin « champs aux oies » +
passerelle sur ruisseau estimation : 60 000,00 Euros HT
- Subvention sollicitée par le Conseil Général de la Moselle : 70 % du coût HT des travaux

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les demandes de subventions ainsi présentées.

Charge Monsieur le Maire de constituer les dossiers de subvention pour ces projets.

4) AVIS SUR L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES SOCIETE EUROGRANULATS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un dossier transmis par la Préfecture de la Moselle de demande d'autorisation pour l'installation de stockage de déchets inertes que la Société EUROGRANULATS envisagerait d'exploiter à Hauconcourt et à Argancy. Les matériaux admis proviendraient exclusivement de chantiers de terrassement et de démolition de l'agglomération messine et des déchetteries locales.

Après concertation et pour les motifs suivants :

- zone inondable alors que les Voies Navigables de France obligent une compensation pour toute digue ou remblai,
- Aménagement d'une zone de promenade sur les étangs.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable à cette demande et charge Monsieur le Maire d'en informer la Préfecture de la Moselle.

5) REGULARISATION REGIME INDEMNITAIRE

Suite à la demande du Trésor Public, il y a lieu de régulariser le régime indemnitaire du personnel municipal :

A) Heures complémentaires et supplémentaires

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que pour assurer la bonne marche des services municipaux, il est parfois nécessaire d'avoir recours aux heures complémentaires et supplémentaires pour rémunérer les agents sollicités au-delà de leur horaire normal et demande au conseil municipal de se prononcer sur cette mesure. Elle concerne les agents, toutes filières confondues, qui bénéficieront du paiement des heures complémentaires/supplémentaires effectuées au-delà de leur durée hebdomadaire de travail, en cas de nécessité de service.

B) Frais de déplacement

Le conseil municipal autorise le remboursement des frais de déplacement effectués par le personnel municipal suivant le décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et l'Arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 (J.O. du 30.08.2008).

C) Indemnité d'administration et de technicité

Le Conseil Municipal de la Commune d'ARGANCY

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88 ;
- Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 - arrêté du 14 janvier 2002.

- Décide** l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :
- Adjoint technique
 - Adjoint d'animation
 - Adjoint administratif
 - Agent spécialisé des écoles maternelles

L'attribution individuelle est modulée suivant les critères ci-après :

- responsabilité assurée
- manière à servir
- absentéisme
- évolution de poste

Le montant moyen de cette indemnité est défini par l'application d'un coefficient multiplicateur de 8 au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel. L'autorité territoriale procèdera aux attributions individuelles dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale déterminée comme suit :

Taux moyen X coefficient 8 X nombre d'agent dans le cadre d'emplois

D) Indemnité d'exercice de missions des Préfectures

Le Conseil Municipal de la Commune d' ARGANCY

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territorial, notamment l'article 88 ;
- Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret 97-1223 du 26 décembre 1997 - arrêté du 26 décembre 1997.

DECIDE l'attribution de l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjoint technique
- Adjoint d'animation
- Adjoint administratif
- Agent spécialisé des écoles maternelles.

FIXE le taux moyen de l'indemnité d'exercice des Préfectures à 2 fois le taux moyen de référence annuel pour tous les cadres d'emploi

FIXE les critères d'attribution suivants :

- responsabilité assurée
- manière à servir
- absentéisme
- évolution de poste

E) Astreintes

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de régulariser également le régime des astreintes.

Conformément au décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 et à l'article 5 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000, les modalités de mise en place du régime d'astreintes, d'interventions et de permanences sont fixées par l'organe délibérant,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services techniques il était indispensable de mettre en place un régime d'astreinte,

FIXE les modalités d'application suivantes :

- les adjoints techniques effectuent une période d'astreinte le samedi,
- ces périodes sont effectuées par des agents titulaires, stagiaires et non titulaires,
- ces périodes sont rémunérées suivant les textes en vigueur.

Le conseil municipal, par 9 voix pour et 1 abstention, accepte les régularisations du régime indemnitaire.

6) RECTIFICATION LOT n° 10 « CHAUFFAGE – VENTILATION »

Marché BOULODROME

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la rectification à apporter au lot n° 10 « chauffage-ventilation » pour le marché du boulodrome.

La dépense pour la partie chauffage est de 85 671,00 € HT et non de 86 344,17 € HT comme inscrit dans la délibération du conseil municipal du 04 novembre 2011.

Le conseil municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de régulariser cette erreur de chiffrage.

7) DIA

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

- a) bâtiment professionnel
sis à Ruggy
Zone UA
section 4 parcelles 349/148, 351/149, 355/150, 359/150
superficie 19 a 47 ca

Le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption sur cette demande d'acquisition.

8) DIVERS

AVENANT N° 1 POUR LA CONSTRUCTION DU BOULODROME COUVERT ET D'UNE SALLE D'ACTIVITES

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avenant n° 1 correspondant au lot n° 3 « maçonnerie – gros-œuvre », à savoir :

- marché : construction d'un boulodrome couvert et d'une salle d'activités

Titulaire du marché : KOPO Construction

- montant du marché initial 90 536,56 Euros HT
- montant de l'avenant n° 1 + 22 785,10 Euros HT

- nouveau montant du marché

113 321,66 Euros HT

Le conseil municipal accepte, par 6 voix pour, 3 abstentions et 1 voix contre, cet avenant n° 1 du marché « construction d'un boulodrome couvert et d'une salle d'activités ». Charge Monsieur le Maire de son application.

SUBVENTION BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

La commune renouvelle la demande de subvention au Président du Conseil Général de la Moselle, d'un montant de 1 500,00 Euros, pour la remise à niveau ou le développement d'une collection de base. Pour remplir le dossier, le conseil municipal s'engage à respecter les points suivants :

- la bibliothèque doit être ouverte au minimum 6 heures par semaine,
- la commune doit consacrer au minimum 1 € par habitant et par an pour les acquisitions de documents des bibliothèques,
- la commune doit s'engager à proposer la gratuité aux personnes de moins de 17 ans,
- la personne référente de la bibliothèque a déjà suivi la formation de base,
- la personne référente de la bibliothèque a déjà suivi le module 1 « formations aux acquisitions »,
- les acquisitions doivent s'effectuer de préférence dans une librairie spécialisée,
- la commune doit accepter l'accompagnement du référent de territoire de la DLPB,
- la commune doit s'engager à faciliter l'accueil des publics prioritaires du Département (petite-enfance, collégiens, personnes handicapées, personnes éloignées, seniors),
- la subvention porte sur les acquisitions pour des documents constitutifs d'une collection de base adaptée à la population de la commune,
- la commune s'engage à porter cette subvention au budget et à acquérir les ouvrages au titre de la collectivité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, entérine les conditions citées ci-dessus.

Charge Monsieur le Maire de constituer le dossier de subvention au Conseil Général de la Moselle.

REFECTION TOITURE SALLE DES FETES

Monsieur le maire propose deux devis au conseil municipal pour les travaux de réfection de la toiture de la salle des fêtes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient l'entreprise PARENTELLI pour effectuer les travaux pour un montant de 44 788,82 €uros HT. Charge Monsieur le Maire de lancer les travaux.

LOGICIEL E-MAGNUS

Monsieur Patrick SPIRCKEL, conseiller, présente au conseil municipal une nouvelle proposition de prix pour ce logiciel sachant qu'une formation groupée n'a pu être mise en place.

Offre de prix de la Société BERGER-LEVRAULT

Logiciel E-MAGNUS + formation comprise : 3 946,00 €uros HT

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette nouvelle proposition de la Société BERGER-LEVRAULT et charge Monsieur le Maire de signer le bon de commande.

SUBVENTION COMITE DE GESTION

Le conseil municipal a décidé d'accorder une subvention exceptionnelle de 3 000,00 €uros au Comité de Gestion. Cette subvention va combler la dépense faite en 2011 pour l'achat de cartes cadeaux offertes aux bénévoles en remerciement de leur investissement dans une association depuis plus de 10 ans.

Le conseil municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire d'appliquer cette décision.

CREATION D'UN DVD SUR LA FAUNE ET LA FLORE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet de DVD sur la faune et la flore des gravières classées ENS d'ARGANCY et sur l'explication des travaux réalisés par le bureau d'études ESOPE en partenariat avec le Conseil Général de la Moselle et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Titulaire : Monsieur VIGNA Franck « Vidéaste animalier »

Coût du projet : 4 500,00 €uros HT

Après débat et diffusion du DVD, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce projet et charge Monsieur le Maire de signer la commande.

Fin de la séance : 22 h